

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 27 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 OCTOBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE jusqu'à 19H30 - M. Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - France POUDEX - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE jusqu'à 19H30
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX : MISE A JOUR DES STATUTS

Par délibération en date du 29 juin 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a décidé de se doter, conformément à la loi dite NOTRe, de la compétence 'Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme'.

Ce transfert de compétence est la première étape d'un processus plus global de modification du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération. L'évolution des compétences du Grand Dax, telle que prévue par la loi NOTRe, a d'ailleurs fait l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 1er juillet 2016 rappelant le caractère obligatoire de la mise à jour des statuts avant le 1er janvier 2017, dans une rédaction strictement identique à celle prévue par l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, les projets de statuts modifiés sont joints au présent rapport. Les changements apportés sont les suivants :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Compétence 'Développement économique' :
 - Suppression de l'intérêt communautaire pour les 'Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales'.

- Suppression de l'intérêt communautaire pour les 'Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire'.

- Ajout d'une compétence nouvelle en matière de 'Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire'.

- Compétence 'Aménagement de l'espace communautaire' :

La notion d' 'organisation des transports urbains' est remplacée par celle d' 'organisation de la mobilité' qui recouvre un périmètre plus étendu de modes de déplacements.

- Compétence 'Politique de la Ville' :

- Ajout d'une compétence nouvelle en matière d' 'Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville'.

- Ajout d'une compétence nouvelle en matière de 'Programmes d'actions définis dans le contrat de ville'.

- Compétence 'Accueil des gens du voyage' : cette compétence figurait auparavant dans les compétences facultatives du Grand Dax. C'est désormais une compétence obligatoire.

- Compétence 'Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés' : cette compétence figurait auparavant dans les compétences optionnelles du Grand Dax. C'est désormais une compétence obligatoire.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES :

- La rédaction des statuts a été remodelée pour tenir compte de la rédaction de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La compétence 'Installation et entretien des abris de bus en réseau de transport public urbain', qui figurait dans les compétences obligatoires au titre de l'organisation des transports urbains, se trouve désormais dans les compétences facultatives.

- La compétence 'Actions en partenariat dans des opérations de voirie de nature à améliorer la desserte du territoire communautaire ou sa circulation interne', qui figurait dans les compétences optionnelles au titre de la voirie, se trouve désormais dans les compétences facultatives.

- La rédaction en vigueur des statuts révèle une incohérence concernant les opérations d'aménagement. En effet, au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, on trouve la compétence 'Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire'. La compétence obligatoire 'Politique de la Ville' prévoit également la 'Participation aux opérations de développement urbain'. Plus loin, au titre des compétences facultatives, on trouve la compétence 'Conduite des opérations d'aménagement rural'. Pour une rédaction conforme des statuts et afin de consolider ces trois compétences en une seule, il a été prévu de reprendre la compétence 'Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire' au titre des compétences facultatives.

L'article 3 des statuts a également été toiletté afin de tenir compte des modalités de désignation des Conseillers Communautaires, issues de la loi n°2012-1561 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et relative à l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, ainsi que la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Pour la cohérence et la simplicité de la mise en oeuvre de ces dispositions statutaires, il sera sollicité de Monsieur le Préfet des Landes que l'arrêté préfectoral prononçant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunira afin d'établir et d'adopter son rapport d'évaluation relatif à ces modifications statutaires. Ce rapport sera par la suite soumis à l'approbation des organes délibérants de chacune des communes membres du Grand Dax.

La Ville de DAX dispose d'un délai de trois mois, depuis la délibération n° DEL122-2016 susvisée, pour donner son avis sur cette délibération.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, conformément aux dispositions de la loi NOTRE, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161027-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 28 Octobre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».